

COMMUNE DE LANRIVAIN

(Côtes d'Armor)

ENQUETES PUBLIQUES

du 24 août au 14 septembre 2018, inclus

Projets d'aliénation de biens communaux:

à Guéroquart

au profit de M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS.

**RAPPORT ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 13 octobre 2018

SOMMAIRE

I : Rapport.....	2
1) description sommaire des projets.....	3
2) Organisation et déroulement de l'enquête.	4
• Désignation du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête	4
• Information du public.....	4
• Déroulement de l'enquête	4
3) Le dossier d'enquête et les observations du public.....	5
• Le dossier d'enquête publique.....	5
• Les observations du public et leur analyse	5
II : Avis du commissaire enquêteur.....	7
1) Rappel sur le projet	7
2) Motifs adoptés.....	7
2.1 Sur le déroulement de l'enquête	7
2.2 Sur le dossier d'enquête, le projet et les observations du public.....	7
Conclusion de l'avis du commissaire enquêteur	8

I : RAPPORT

Le présent rapport est établi dans le cadre des prescriptions édictées par l'arrêté du 7 août 2018 de Monsieur le Maire de la commune de LANRIVAIN, ouvrant une enquête publique sur le projet cité en première page.

Ce rapport est articulé comme suit :

- Présentation de l'objet de l'enquête ;
- Organisation et déroulement de l'enquête ;
- Dossier d'enquête et analyse des observations du public.

1) DESCRIPTION SOMMAIRE DES PROJETS

A Guéroquart

M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS, domiciliés à Guéroquart, ont sollicité l'acquisition d'une dépendance du chemin rural n° 13, située entre les parcelles de la section B : n° 327, n° 329 et n° 339, ce dans le cadre d'un projet de construction d'une extension de maison individuelle.

Cette demande a été formalisée par courrier reçu en mairie le 13 juillet 2018, avec en annexe un plan extrait de leur dossier de demande de permis de construire.

Les contenances approximatives, le prix et les conditions générales de la vente ne sont pas précisées dans la notice explicative.

Cette demande a été évoquée en conseil le 30 juillet 2018, la municipalité s'est prononcée favorablement à l'unanimité et a décidé de soumettre leur demande aux formalités d'enquête publique. La délibération versée précise que l'acquéreur a été informé du prix estimatif.

Cette vue, extraite du dossier d'enquête, permet de visualiser les enjeux :



La portion du chemin rural n° 13 est donc bordée par des terrains appartenant M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS et intégrée dans leur propriété, toutefois le riverain le plus proche, M. Le LOUET a été informé par courrier, mais n'a pas fait retour du formulaire « *reçu en main propre* ».

M. RAOULT a été aussi informé directement de l'ouverture de l'enquête et a remis décharge en mairie.

Compte tenu des imprécisions sur les conditions générales de la vente, j'ai demandé à M. RAOULT de passer en mairie signer un document d'acceptation des informations qui lui ont été communiquées oralement.

Par engagement en date du 12 octobre, M. RAOULT a accepté les conditions suivantes : prix principal de 0.27 € le m², prise en charge des frais d'enquête au *prorata*, des frais de géomètre, des frais d'acte administratif portant mutation et des frais de publicité foncière afférents.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- **Désignation du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté du 7 août 2018 de Monsieur le Maire de la commune de LANRIVAIN. L'enquête, organisée par le même arrêté, s'est déroulée en mairie sur la période du 24 août au 14 septembre 2018. Le dossier était accessible au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- **Information du public**

L'avis d'enquête a été affiché en mairie et sur site dans les délais prévus, il a été publié le 14 août dans le quotidien Ouest France.

- **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté et deux permanences sont intervenues, le vendredi 24 août de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 14 septembre 2018 de 15 h 30 à 17 h 30.

L'affichage sur site a été vérifié.

L'organisation matérielle de l'enquête a été préparée dans le cadre d'une rencontre en mairie, puis lors d'entretiens téléphoniques.

Des entretiens sont par ailleurs intervenus en cours d'enquête avec M. le Maire.

Une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur qui disposait ainsi de bonnes conditions d'accueil avec possibilité de recevoir individuellement les personnes.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été régularisé puis coté et paraphé avant l'ouverture et les pièces du dossier ont été visées et paraphées.

Le registre a été clos le 14 septembre après 17 h 30 (heure habituelle de fermeture de la mairie).

Une visite sur place est intervenue le 11 octobre, en présence de M. le Maire.

3) LE DOSSIER D'ENQUETE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique

Outre l'arrêté du 7 août 2018 et le registre d'enquête à feuillets non mobiles comportant 6 pages cotées, le dossier présenté en mairie comportait les pièces suivantes :

- Le courrier de demande de M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS,
- Un plan, une vue aérienne et une photographie de l'affichage sur site,
- La délibération du 23 juillet 2018,
- L'avis d'enquête publié,
- Une notice explicative.

Les observations du public et leur analyse

Aucune observation n'a été formulée sur cette demande

Fait à Rostrenen, le 13 octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur



Christian Robert

COMMUNE DE LANRIVAIN

(Côtes d'Armor)

ENQUETES PUBLIQUE

du 24 août au 14 septembre 2018, inclus

Projets d'aliénation de biens communaux:

à Guéroquart

au profit de M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS.

DEUXIEME PARTIE

**AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 13 octobre 2018

II : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) RAPPEL SUR LE PROJET

A Guéroquart

M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS, domiciliés à Guéroquart, ont sollicité l'acquisition d'une dépendance du chemin rural n° 13, située entre les parcelles de la section B : n° 327, n° 329 et n° 339, ce dans le cadre d'un projet de construction d'une extension de maison individuelle.

Cette demande a été formalisée par courrier reçu en mairie le 13 juillet 2018, avec en annexe un plan extrait de leur dossier de demande de permis de construire.

Les contenances approximatives, le prix et les conditions générales de la vente ne sont pas précisées dans la notice explicative.

Cette demande a été évoquée en conseil le 30 juillet 2018, la municipalité s'est prononcée favorablement à l'unanimité et a décidé de soumettre leur demande aux formalités d'enquête publique. La délibération versée précise que l'acquéreur a été informé du prix estimatif.

2) MOTIFS ADOPTES

2.1 Sur le déroulement de l'enquête

Les conditions de publicité et d'affichage, tant à la mairie que sur site et dans la presse, permettent de conclure à une bonne information du public.

Quant au déroulement de l'enquête, en son siège à la mairie de LANRIVAIN, on peut également conclure que les conditions d'accès au dossier, de réception des personnes et d'accueil du public ont bien répondu aux exigences de bonne information et de libre expression.

2.2 Sur le dossier d'enquête, le projet et les observations du public

Concernant le dossier d'enquête

Son contenu énoncé dans le rapport satisfait aux exigences d'information du public, les conditions des ventes ayant été communiquée oralement en cours de procédure.

Concernant le projet

Il ressort du dossier et de la visite des lieux que ce projet ne porte aucune atteinte à l'intérêt de tiers, dans la mesure où la portion de chemin rural sollicitée n'assure aucune fonction autre que la communication entre les constructions appartenant à M. Yoann RAOULT et Mme Nolwenn THOMAS.

En l'absence d'affectation à l'usage du public, la cession projetée est un acte de bonne gestion pour la commune et elle permettra le bon aboutissement du projet de construction.

Les parties sont convenues de la chose, du prix et des conditions de la vente. Les contenances précises restent à déterminer avant de passer l'acte, ce qui sera effectué par le géomètre lors de la réalisation de la division et du bornage.

Un avis favorable à la cession sera donc émis.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu le projet d'aliénation,
- Vu le dossier d'enquête,
- Vu les constatations effectuées,
- Vu les prix de cession de 0.27 € le m² et les conditions générales de la vente envisagée,
- Considérant qu'au vu des motifs développés ci-dessus, l'aliénation projetée satisfait des objectifs légitimes qui la justifie et n'appelle ni réserve, ni recommandation

-

Je donne un avis favorable à la cession projetée.

Fait à Rostrenen, le 13 octobre 2018



Le Commissaire Enquêteur

Christian Robert